



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-081

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-06-01-00002 - DECISION DU 1ER JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DISSON » SUR LA COMMUNE DE FALAISE (14700) (2 pages)	Page 5
R28-2021-06-03-00001 - DECISION DU 3 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION D AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L OXYGENE A USAGE MEDICAL, SOCIETE HOMEPERF, SITE DE RATTACHEMENT DE MOUEN (14790) (3 pages)	Page 8
R28-2021-06-07-00007 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE (2 pages)	Page 12
R28-2021-05-27-00002 - FIXANT LES REGLES GENENRALE DE MODULATION ET LES CRITERES D'EVOLUTION DES TARIFS DES PRESTATIONS DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DE PSYCHIATRIE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE MENTIONNES AU D DE L'ARTICLE L.162-22-6 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (2 pages)	Page 15
R28-2021-06-04-00004 - RENOUVELLEMENT TACITE D AUTORISATION POUR L EXERCICE D UNE AUTORISATION DE SOINS AU PROFIT DE LA CLINIQUE DU CEDRE (1 page)	Page 18
R28-2021-06-04-00003 - RENOUVELLEMENT TACITE D AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU CRLCC HENRI BECQUEREL (1 page)	Page 20

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-06-10-00001 - Arrêté n°075-2021 en date du 10/06/2021 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord zone de production 80.03 et de la baie de Somme sud zone de production 80.04 (département de la Somme) (7 pages)	Page 22
R28-2021-06-10-00002 - Arrêté n°076-2021 en date du 10/06/2021 réglementant l exercice de la pêche à pied des tellines (donax vitatus), des couteaux (ensis spp) et des lavagnons (scrobiculria plana) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme (5 pages)	Page 30
R28-2021-06-09-00001 - Décision n°986/2021 en date du 09/06/2021 portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d un pilote de la station de La Seine M. CADIEU Jean-Pierre (2 pages)	Page 36

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2021-06-04-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2021 (3 pages)	Page 39
---	---------

R28-2021-05-31-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mai 2021 (5 pages)	Page 43
R28-2021-05-03-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - avril 2021 (2 pages)	Page 49
R28-2021-06-04-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - juin 2021 (6 pages)	Page 52
R28-2021-05-31-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2021 (29 pages)	Page 59
R28-2021-05-26-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mai 2021 (2 pages)	Page 89
R28-2021-04-29-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - avril 2021 (4 pages)	Page 92
R28-2021-05-29-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mai 2021 (18 pages)	Page 97
R28-2021-03-19-00067 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - mars 2021 (1 page)	Page 116
R28-2021-06-03-00002 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER ET QUATRE REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0060?? (4 pages)	Page 118
R28-2021-06-07-00008 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER DONT UNE PARTIELLE N°DDT61/SET/21-0063?? (2 pages)	Page 123
R28-2021-05-31-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/20-059 (2 pages)	Page 126
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH	
R28-2021-06-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (2 pages)	Page 129
R28-2021-06-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale (3 pages)	Page 132
R28-2021-06-07-00004 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation (2 pages)	Page 136
R28-2021-06-07-00006 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées (6 pages)	Page 139
R28-2021-06-07-00005 - Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint (2 pages)	Page 146
R28-2021-06-07-00001 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (3 pages)	Page 149
Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime	
R28-2021-06-10-00003 - Arrêté n° 2021-001 du 10 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 153

R28-2021-06-10-00004 - Arrêté n° 2021-002 du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 156

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-01-00002

DECISION DU 1ER JUIN 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DISSON »
SUR LA COMMUNE DE FALAISE (14700)

**DECISION DU 1^{er} JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DISSON » SUR LA COMMUNE DE FALAISE (14700)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 3 février 2010 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DISSON » du 18 rue Amiral Courbet à FALAISE (14700) vers le centre commercial Hyper U « La Liberté » 2 rue Louis Rochet à FALAISE (14700), objet de la licence n° 14#000394 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU l'attestation du 3 mai 2021 de la mairie de FALAISE, transmise par mail du 26 mai 2021 par la mairie de FALAISE, à l'Agence régionale de santé de Normandie, certifiant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DISSON » : Centre commercial Leclerc, 2 rue Louis Rochet 14700 FALAISE, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 3 février 2010 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, objet de la licence n° 14#000394, sur la commune de FALAISE, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DISSON » est la suivante : Centre commercial Leclerc, 2 rue Louis Rochet 14700 FALAISE.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 1^{er} juin 2021

P/ Le Directeur général,



Kevin LULIE
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-03-00001

DECISION DU 3 JUIN 2021 PORTANT
MODIFICATION D' AUTORISATION DE
DISPENSER A DOMICILE DE L' OXYGENE A
USAGE MEDICAL, SOCIETE HOMEPERF, SITE DE
RATTACHEMENT DE MOUEN (14790)

**DECISION DU 3 JUIN 2021 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

SOCIETE HOMEPERF, SITE DE RATTACHEMENT DE MOUEN (14790)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 17 juillet 2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société HOMEPERF, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13856) Europarc de Pichaury, bâtiment C3 - 1330 rue Guilbert de la Lauzière, pour le site de rattachement implanté à MOUEN (14790) 470 rue de l'Odon, sur l'aire géographique comprenant les départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 13 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande du 4 novembre 2020, réceptionnée le 22 février 2021, déclarée recevable le 22 février 2021, présentée par la société HOMEPERF, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13856) Europarc de Pichauray, bâtiment C3 - 1330 rue Guilibert de la Lauzière, en vue d'obtenir la modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de MOUEN (14790) 470 rue de l'Odon, par extension de l'aire géographique desservie aux départements de l'Ille-et-Vilaine (35), de la Mayenne (53), de la Sarthe (72), partiellement des Côtes d'Armor (22), du Morbihan (56), de la Loire Atlantique (44) et du Maine-et-Loire (49), en complément des départements du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine Maritime (76) autorisés ;

CONSIDERANT les réponses des 16 avril 2021 et 6 mai 2021 apportées aux non-conformités relevées par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction, à l'issue du rapport d'enquête contradictoire et à sa conclusion intermédiaire du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1: La société HOMEPERF, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13856) Europarc de Pichauray, bâtiment C3 - 1330 rue Guilibert de la Lauzière, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de MOUEN (14790) 470 rue de l'Odon, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants: Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Eure (27), Seine Maritime (76), Ille-et-Vilaine (35), Mayenne (53), Sarthe (72), et partiellement les départements Côtes d'Armor (22), Morbihan (56), Loire Atlantique (44) et Maine-et-Loire (49).

ARTICLE 2: La sous-traitance de l'oxygène médical liquide au domicile des patients, pour le compte de la société HOMEPERF, est assurée par la société ALCURA FRANCE, site de OISSEL (76350), agréée pour l'aire géographique comprenant les départements 14, 50, 61, 27 et 76, conformément aux termes du contrat signé le 5 octobre 2018, et sera assurée par la société ALCURA FRANCE site de VERN-SUR-SEICHE (35770) pour les départements 22, 35, 53 nord, 56 et 72, et site de SAINT-GEMMES-SUR-LOIRE (49130) pour les départements 53 sud, 44 et 49.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4: Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 3 juin 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-07-00007

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA
CLINIQUE DE L'EUROPE

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DE L'EUROPE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

VU la décision en date du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'ARS Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique de l'Europe pour une durée de cinq ans à compter du 11 octobre 2016 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée le 8 février 2021 par Monsieur le Directeur général de la Clinique de l'Europe en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi par Madame Astrid BOURDIN, chargée de mission à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation au sein de la Clinique de l'Europe satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 8 février 2021 par Monsieur le Directeur général de la Clinique de l'Europe en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 1^{er} juillet 2016 avec effet au 11 octobre 2016) est **acceptée**.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 octobre 2021 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 10 octobre 2026.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (10 octobre 2026), soit entre le 10 février 2026 et le 10 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur général de la Clinique de l'Europe et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 07 juin 2021

P/ Le Directeur général



Kevin ULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-27-00002

FIXANT LES REGLES GENENRALE DE
MODULATION ET LES CRITERES D'EVOLUTION
DES TARIFS DES PRESTATIONS DES ACTIVITES
DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ET DE
PSYCHIATRIE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
MENTIONNES AU D DE L'ARTICLE L.162-22-6 DU
CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, L.162-22-6 ;
- VU** l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'avis du Comité Régional des Contrats des établissements de santé privés de Normandie en date du 20 mai 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de la région en fonction des données disponibles sur l'activité.

Le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations est fixé à -0.22%, dont -0.70% au titre de la réserve prudentielle, à compter du 1^{er} mars 2021 pour les activités de soins de suite et de

réadaptation mentionnées à l'article L.162-23-1 du code de la sécurité sociale dans sa version antérieure à l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale.

Le taux d'évolution moyen national des tarifs des prestations est fixé à -0.29%, dont -0.70% au titre de la réserve prudentielle, à compter du 1^{er} mars 2021 pour les activités de psychiatrie mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale.

Le taux moyen national a fait l'objet d'une modulation liée à la prise en compte différenciée du CITS et des revalorisations salariales portées par les Ségur de la santé en fonction du statut des établissements relevant de l'OQN.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation est de -0.22% après prise en compte de la réserve prudentielle. Il ne sera effectué aucune modulation du taux d'évolution en fonction d'un indice d'activité. Le taux d'évolution moyen régional sera appliqué à l'ensemble des établissements et sur l'ensemble des prestations de soins de suite et réadaptation.

Le taux d'évolution moyen régional des tarifs de prestations de psychiatrie est de -0.29% après prise en compte de la réserve prudentielle. Aucune péréquation interrégionale, ni intra régionale n'est opérée en 2021, à l'instar des années précédentes. Le taux d'évolution moyen régional sera appliqué à l'ensemble des établissements et sur l'ensemble des prestations de psychiatrie.

ARTICLE 2 : Rappel de la fourchette de modulation

Pour les activités de SSR et de psychiatrie, le taux d'évolution des tarifs des prestations alloués à chaque établissement ne peut être inférieur à -5 % ni supérieur à 150 %.

ARTICLE 3 : Voies et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Publication

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 mai 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Responsable du Pôle Financement et
Efficience de l'Offre de Soins



Elisabeth GABET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-04-00004

RENOUVELLEMENT TACITE D' AUTORISATION
POUR L' EXERCICE D' UNE AUTORISATION DE
SOINS AU PROFIT DE LA CLINIQUE DU CEDRE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 décembre 2015 avec effet au 20 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **de la Clinique du Cèdre**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée en date du 20 juin 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 juin 2022 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 19 juin 2029.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-04-00003

RENOUVELLEMENT TACITE D AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU
PROFIT DU CRLCC HENRI BECQUEREL

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 8 janvier 2016 avec effet au 9 janvier 2017 pour une durée de 5 ans, au profit du Centre de lutte contre le cancer Henri BECQUEREL, pour l'utilisation d'un tomographe à émission de positons, est tacitement renouvelée en date du 09 juillet 2021. Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 juillet 2022 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 8 juillet 2029.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-06-10-00001

Arrêté n°075-2021 en date du 10/06/2021 portant
ouverture de la pêche à pied des coques sur les
gisements de la baie de Somme Nord zone de
production 80.03 et de la baie de Somme sud
zone de production 80.04 (département de la
Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 10 juin 2021

ARRÊTÉ n°075/2021

**Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements
de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03
et de la baie de Somme sud – Zone de production 80.04 (Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 065/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n° 4/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2021 – 2022 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 31 mai 2021 ;

Considérant que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

Considérant que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 08 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est autorisée, à titre professionnel et de loisir, à compter du lundi 14 juin 2021 et jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 inclus, sauf le 14 juillet 2021.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées suivantes, qui sont mesurées selon le système WGS84 :

Zone A

Points	LON (WGS 84DM)	LAT (WGS84 DM)
19	1°37.325'E	50°12.632'N
20	1°36.609'E	50°12.610'N
21	1°36.168'E	50°12.538'N
22	1°36.494'E	50°11.884'N
23	1°37.095'E	50°11.675'N
24	1°36.988'E	50°11.922'N
25	1°36.769'E	50°12.258'N
19	1°37.325'E	50°12.632'N

Zone B

Points	LON (WGS 84DM)	LAT (WGS84 DM)
1	1°35.274'E	50°13.386'N
15	1°36.218'E	50°13.732'N
16	1°37.052'E	50°12.876'N
17	1°37.083'E	50°12.745'N
18	1°36.634'E	50°12.728'N
1	1°35.274'E	50°13.386'N

Zone C

Points	LON (WGS 84DM)	LAT (WGS84 DM)
1	1°35.274'E	50°13.386'N
4	1°34.454'E	50°14.064'N
5	1°35.019'E	50°14.052'N
6	1°35.050'E	50°13.842'N
7	1°35.412'E	50°13.838'N
8	1°35.303'E	50°14.238'N
9	1°34.632'E	50°14.197'N
10	1°34.648'E	50°14.386'N
11	1°34.642'E	50°14.580'N
12	1°34.936'E	50°14.594'N
13	1°34.874'E	50°14.766'N
14	1°35.340'E	50°14.685'N
15	1°36.218'E	50°13.732'N
1	1°35.274'E	50°13.386'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche des coques (*Cerastoderma edule*) est interdite sur la zone délimitée par des lignes reliant successivement les coordonnées suivantes, mesurées selon le système WGS84 :

Zone d'exclusion

Point N°	LON (WGS84 DM)	LAT (WGS84 DM)
1	1°35.274'E	50°13.386'N
2	1°34.300'E	50°13.752'N
3	1°34.303'E	50°14.036'N
4	1°34.454'E	50°14.064'N
1	1°35.274'E	50°13.386'N

Cette zone est représentée à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés, selon le calendrier ci-dessous, à pêcher les coques dans :

1- les zones de production A et B, entre le chenal de la Somme et le parallèle passant par l'accès au domaine public maritime du centre conchylicole du Crotoy et le phare du Hourdel (zone sud – gisement Crotoy 2021 et centre 2021) définies à l'article 1 :

- du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 inclus
- du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 inclus
- du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus sauf le mercredi 14 juillet 2021

2- la zone de production C, limitée au sud par le parallèle passant par l'accès au domaine public maritime du centre conchylicole du Crotoy (zone nord – Crotoy 2021) définie par la carte jointe en annexe du présent arrêté :

- du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 inclus
- du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 09 juillet 2021 inclus

Les zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le préfet de région Normandie.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 4 :

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2021 » et par jour.

Article 5 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport) :

<i>Date</i>	<i>Horaire de marée haute</i>	<i>Horaire de marée basse</i>	<i>Heure de descente autorisée</i>	<i>Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking</i>
<i>lundi 14 juin 2021</i>	<i>02 h 45</i>	<i>09 h 44</i>	<i>06 h 00 à 08 h 30</i>	<i>10 h 30</i>
<i>mardi 15 juin 2021</i>	<i>03 h 22</i>	<i>10 h 21</i>	<i>06 h 30 à 09 h 00</i>	<i>11 h 00</i>
<i>mercredi 16 juin 2021</i>	<i>04 h 04</i>	<i>11 h 02</i>	<i>07 h 00 à 09 h 30</i>	<i>11 h 30</i>
<i>jeudi 17 juin 2021</i>	<i>04 h 50</i>	<i>11 h 50</i>	<i>08 h 00 à 10 h 30</i>	<i>12 h 30</i>
<i>vendredi 18 juin 2021</i>	<i>05 h 44</i>	<i>12 h 45</i>	<i>09 h 00 à 11 h 30</i>	<i>13 h 30</i>

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 21 juin 2021	09 h 07	16 h 09	12 h 30 à 14 h 30	16 h 30
mardi 22 juin 2021	10 h 12	17 h 15	13 h 00 à 15 h 00	17 h 00
mercredi 23 juin 2021	11 h 12	18 h 16	14 h 00 à 16 h 00	18 h 00
jeudi 24 juin 2021	23 h 38	06 h 47	05 h 30 à 08 h 00	10 h 00
vendredi 25 juin 2021	00 h 32	07 h 41	05 h 30 à 08 h 00	10 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 28 juin 2021	02 h 58	10 h 06	06 h 30 à 09 h 00	11 h 00
mardi 29 juin 2021	03 h 43	10 h 50	07 h 00 à 09 h 30	12 h 00
mercredi 30 juin 2021	04 h 28	11 h 32	07 h 30 à 09 h 30	11 h 30
jeudi 1 juillet 2021	05 h 15	12 h 15	08 h 00 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 2 juillet 2021	06 h 04	13 h 01	09 h 00 à 11 h 30	13 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 5 juillet 2021	09 H 06	15 H 55	12 H 30 à 15 H 00	17 h 00
mardi 6 juillet 2021	10 H 05	16 H 54	13 H 30 à 16 h 00	18 h 00
mercredi 7 juillet 2021	10 h 57	17 h 48	14 H 30 à 17 h 00	19 h 00
jeudi 8 juillet 2021	11 h 43	18 h 36	15 h 30 à 18 h 00	20 h 00
vendredi 9 juillet 2021	00 h 01	07 h 02	05 h 30 à 08 h 00	10 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 12 juillet 2021	01 h 58	09 h 00	05 h 30 à 08 h 00	10 h 00
mardi 13 juillet 2021	02 h 36	09 h 38	06 h 00 à 08 h 30	10 h 30
jeudi 15 juillet 2021	03 h 54	10 h 56	07 h 30 à 10 h 00	12 h 00
vendredi 16 juillet 2021	04 h 36	11 h 37	08 h 00 à 10 h 30	12 h 30

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements du Crotoy, par l'accès à la mer du centre conchylicole. Ils seront stationnés à proximité des gisements.

Pendant les manœuvres du « bassin des chasses » du Crotoy, une vigilance particulière doit être observée sur la zone délimitée sur la carte jointe.

Article 6 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation) durant le trajet vers le lieu de pêche.

L'irrespect de l'une de ces dispositions entraîne la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

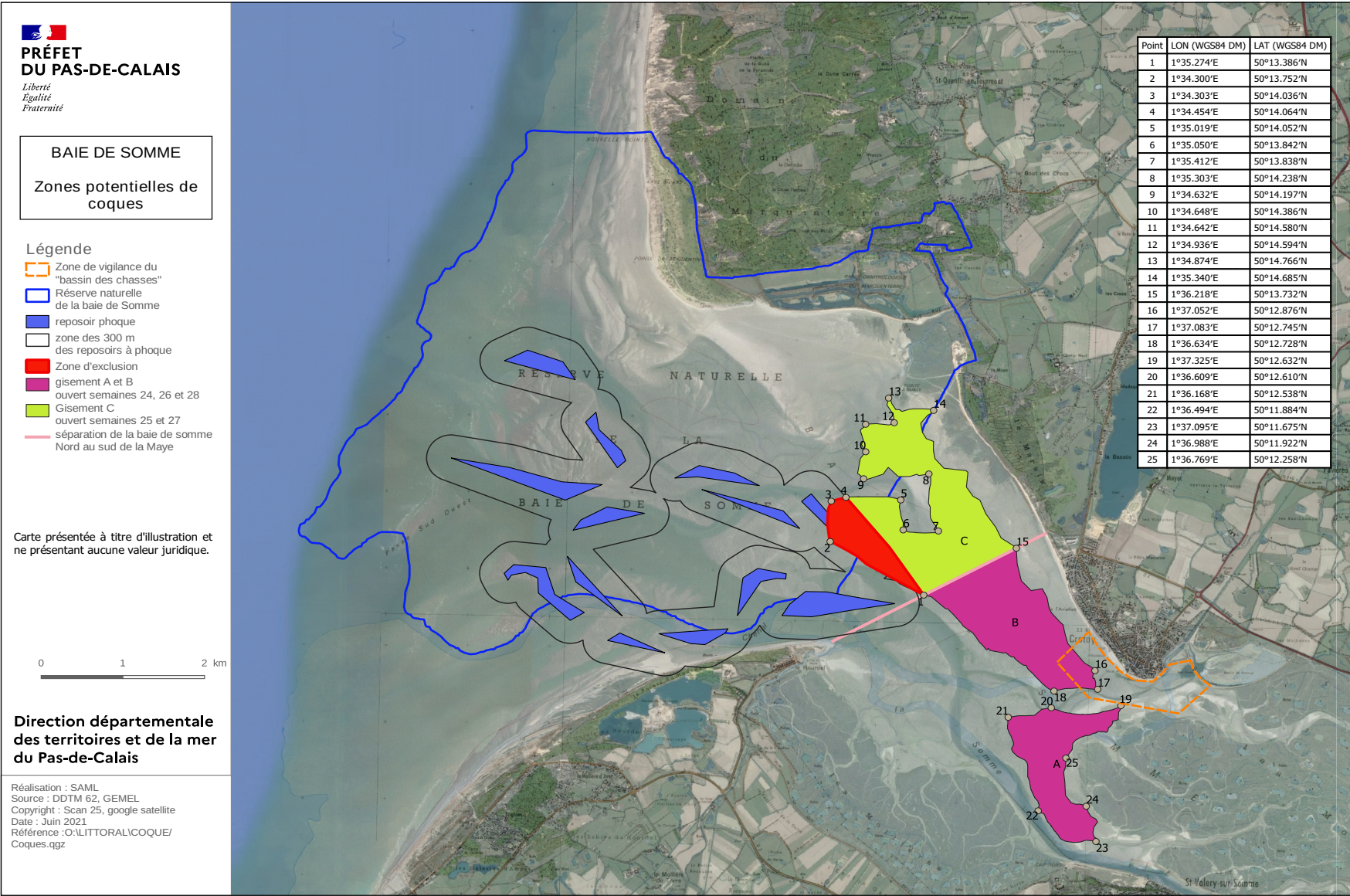
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe : Cartographie des zones de pêche des coques (*Cerastoderma edule*) en Baie de Somme 2021



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-06-10-00002

Arrêté n°076-2021 en date du 10/06/2021
réglementant l'exercice de la pêche à pied des
tellines (*donax vitatus*), des couteaux (*ensis* spp)
et des lavagnons (*scrobiculria plana*) sur les
gisements naturels des départements du
Pas-de-Calais et de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des
Activités et des Emplois
Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources
Marines

Le Havre, le 10 juin 2021

ARRÊTÉ n° 076 / 2021

**réglementant l'exercice de la pêche à pied
des tellines (*donax vitatus*), des couteaux (*ensis spp*)
et des lavagnons (*scrobiculria plana*)
sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 8 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 65/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n° 04/2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2020 – 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT l'évaluation réalisée de juin à août 2020 par le GEMEL sur les lavagnons de la Somme, de l'Authie et de la Canche ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et le GEMEL sur l'augmentation à 70 kg de la récolte autorisée des lavagnons ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Parc Naturel Marin le 10 juin 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des tellines (*donax vitatus*), des couteaux (*ensis* spp) et des lavagnons (*scrobicularia plana*), coquillages vivants du groupe 2 (bivalves fouisseurs), à titre professionnel et de loisir est autorisée à compter de la signature du présent arrêté, sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zones de production	Délimitations de la zone (limites, coordonnées géographiques exprimées en Lambert 93)		
6280.00 Baie d'Authie	<u>Nord</u> : parallèle passant par la rue principale de Bellevue (commune de Berck sur mer – département du Pas-de-Calais) <u>Sud</u> : parallèle passant par la rue principale de la commune de Fort-Mahon <u>Ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>Est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau		
	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)
	A 0	597023,52	7037288,71
	B 0	597878,82	7037274,24
	C 0	596614,77	7027733,78
	D 0	595791,04	7027742,49

	E 0	603416,38	7028911,1
--	-----	-----------	-----------

80.03 Baie de Somme nord	<u>Nord</u> : parallèle passant par l'extrémité sud des concessions d'élevage de moules sur bouchots de Saint-Quentin-en-Tourmont <u>Sud</u> : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy <u>Ouest</u> : laisse de plus basse mer de vive eau <u>Est</u> : laisse de plus haute mer de vive eau		
	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)
	A 3	594190,08	7020558,49
	B 3	595889,1	7020544,31
	C 3	601562,88	7013829,36
	D 3	597576,16	7013926,2

80.04 Baie de Somme sud	<u>Nord</u> : parallèle passant par le phare du Hourdel (commune de Cayeux-sur-mer) et le feu à marée de Le Crotoy <u>Sud</u> : mollières de Saint-Valéry-sur-Somme		
	Points sur la carte	Longitude (X)	Latitude (Y)
	A 4	597576,16	7013926,2
	B 4	601562,88	7013829,36
	C 4	606241,04	7010759,84
	D 4	605328,68	7009410,39

La pêche à pied des tellines, des couteaux et des lavagnons, à titre professionnel ou de loisir, est interdite dans le département du Pas-de-Calais, aucune zone de production de coquillages vivants du groupe 2 (bivalves fouisseurs) n'étant classée et sur les autres gisements du département de la Somme.

Article 2 :

Seule est autorisée la pêche des coquillages de dimension égale ou supérieure à :

- 2,5 cm pour les tellines
- 10 cm pour les couteaux
- 3 cm pour les lavagnons.

Elle s'applique à l'ensemble des pêcheurs. Le tri est obligatoirement effectué sur les lieux de pêche et les coquillages n'atteignant pas la taille minimale doivent être rejetés sur le gisement.

Article 3 :

- Conditions d'exercice de la pêche professionnelle :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied associé aux licences « tellines et autres coquillages » et « lavagnons » délivrées par le CRPME des Hauts de France peuvent pratiquer cette pêche. Les licences doivent

être revêtues du timbre en cours de validité. Le pêcheur doit être en mesure de présenter ses licences à tout agent chargé de la police des pêches maritimes.

Lorsqu'elle est autorisée, la pêche à pied professionnelle des tellines, des couteaux et des lavagnons se pratique du lever au coucher du soleil (heures légales), en dehors des zones de baignade et des chenaux de navigation balisés. Elle peut être interdite à tout moment pour des raisons de protection de la santé des consommateurs.

La pêche des tellines, des couteaux et des lavagnons à partir d'une embarcation ainsi que la pêche dans les bâches sont interdites. Les véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime.

La pêche peut s'exercer à l'aide :

- pour les tellines : d'un tellinier qui ne pourra avoir plus d'un mètre d'ouverture. Le maillage mesuré au fond de la poche ne devra pas être inférieur à 10 millimètre, mailles mouillées étirées.

- pour les lavagnons : d'un râteau manié à la main comportant un maximum de 12 dents.

Tout autre engin non mentionné dans cet arrêté est interdit.

Le pêcheur professionnel n'est pas autorisé à ramasser plus de 70 kg. de lavagnons par marée. Aucune limitation de capture n'est mise en place pour les tellines et les couteaux.

Les pêcheurs doivent attester que les tellines, les couteaux et les lavagnons provenant de zone « B » sont destinés à un établissement de traitement agréé (reparcage, purification ou traitement thermique). Il est interdit de destiner les tellines, les couteaux et les lavagnons provenant de zone « B » à la consommation humaine directe.

Le producteur doit compléter un document d'enregistrement indiquant l'origine des coquillages et leur destination (notamment quantité, date de pêche, nom et adresse de l'établissement destinataire ainsi que numéro d'agrément et activité).

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement auprès de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hauts de France.

- Conditions d'exercice de la pêche de loisir :

La pêche non professionnelle des tellines, des couteaux et des lavagnons est autorisée pour la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille, à la main, et dans la limite maximale de 2 kilos par personne et par jour pour chaque espèce.

Lorsqu'elle est autorisée, la pêche à pied non professionnelle des tellines, des couteaux et des lavagnons se pratique du lever au coucher du soleil (heures légales), en dehors des zones de baignade et des chenaux de navigation balisés.

La pêche non professionnelle est interdite sur l'ensemble du littoral à moins de 25 mètres du périmètre des concessions de cultures marines.

Elle peut être interdite à tout moment pour des raisons de protection de la santé des consommateurs.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

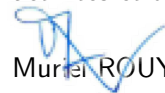
Article 5 :

Les arrêtés du Préfet de région Haute Normandie n° 44/2014 du 25 juin 2014 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des tellines (*donax vitatus*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme et n° 51/2014 du 24 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche à pied des couteaux (*ensis spp*) et des lavagnons (*scrobicularia plana*) sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme sont abrogés.

Article 6 :

Le directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts de France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par
subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-06-09-00001

Décision n°986/2021 en date du 09/06/2021
portant radiation des cadres actifs et admission
à la retraite d un pilote de la station de La Seine
M. CADIEU Jean-Pierre

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 09 juin 2021

DÉCISION n° 986 / 2021

Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté n° 140 / 2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU** la décision n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de La Seine, formulée le 01 avril 2021 par monsieur CADIEU Jean-Pierre ;
- VU** le courrier du président de la station de pilotage de La Seine du 26 mai 2021 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur CADIEU Jean-Pierre ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur CADIEU Jean-Pierre, pilote de la station de La Seine, identifié sous le n° 19813318 est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 31 juillet 2021 et **admis à la retraite à compter du 01 août 2021 (00h00)**.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

Monsieur CADIEU Jean-Pierre
Syndicat du pilotage de La Seine
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-04-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - juin 2021



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 9/02/2021

Le Préfet de l'Eure à

SAS FERME DE L'ORME

16 RUE DE BROSVILLE

27920 ST ETIENNE SOUS BAILLEUL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,3454 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE LONGUEVILLE - ST PIERRE D'AUTILS	- AD	311
	- AK	24
	- AK	54
	- AK	72
	- AK	73
	- AK	74
	- AK	75
	- AO	132
	- AO	164
	- AO	167
	- AO	30
	- AO	53
	- AO	55
	- AO	60
	- AO	62
	- AO	76
	- AO	80
	- AO	81
	- AO	83

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 9/02/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL PELERIN

FERME DE CHICOURT

ROMAN
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL DE CHICOURT aux surfaces d'exploitation de l'EARL PELERIN portant sur 16,8068 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - ROMAN	- AB	63

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Lilian LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-31-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - mai 2021



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 02/02/2021

Le Préfet de l'Eure à
EARL LE CHANT DES MEULES
5 CHEMIN DE LA FERME
27660 BEZU ST ELOI

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,0046 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEZU ST ELOI	- C	12
	- C	367
	- C	662
	- ZC	59
	- ZC	60

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 02/02/2021

Le Préfet de l'Eure à

EARL STORME RICHARD

333 IMPASSE DE RESLY

27390 NOTRE DAME DU HAMEL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,2165 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
NOTRE DAME DU HAMEL	- ZB	74

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 04/02/2021

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU PHARE DE SAINT SAMSON

1950 ROUTE DU MARAIS

27680 ST AUBIN SUR QUILLEBEUF

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,3128 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN SUR QUILLEBEUF	- ZH	38
	- ZH	39
	- ZH	41
	- ZH	42

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

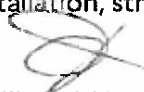
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 9/02/2021

Le Préfet de l'Eure à

GFA DE LA VIEILLE ROUTE

4 RUE DE GRIMOND

27170 COMBON

Objet: Annule et remplace l'avis de réception en date du 4/2/2021

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Janine KESTELYN comme gérante exploitante et Karine KESTELIN comme gérante non exploitante du GFA DE LA VIEILLE ROUTE portant sur 92,0829 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COMBON	- AC	166
	- AC	169
	- AC	170
	- AC	28
	- AH	169
	- AH	68
	- XA	18
	- ZA	37
	- ZA	38
	- ZB	13
	- ZB	14
	- ZB	24
	- ZB	25
	- ZD	16
	- ZD	35
	- ZD	37
	- ZD	38
	- ZD	39
	- ZD	6
	- ZD	7
	- ZD	8
	- ZD	9
	- ZR	13
EPEGARD	- ZC	12
	- ZC	27
	- ZC	52
	- ZC	53
	- ZC	54
	- ZD	56
	- ZD	59

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

EPEGARD	- ZD	86
	- ZD	87
	- ZE	1
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	- XA	25
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- D	491
	- ZE	124
	- ZE	125
	- ZE	126
	- ZE	76
	- ZH	117
	- ZH	144
	- ZH	167
	- ZK	113
	- ZK	121
	- ZK	123
	- ZK	125
	- ZK	127
	- ZK	129
	- ZK	137
	- ZK	139
	- ZK	143
	- ZK	145
	- ZK	147
	- ZK	149
	- ZK	35

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-03-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - avril 2021

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020690

GAEC DE LA BASFEUILLE
LAURENT LANGLOIS, JULIEN LEGENDRE, THOMAS
PASQUIER
1A, route de la Basfeuille
50700 YVETOT-BOCAGE

Saint-Lô, le 5 février 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,5 ha situés à Lieusaint (ZB-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCHELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA MAZIER
FRÉDÉRIC MAZIER
18, rue de la Plaine
50170 TANIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020691

Saint-Lô, le 5 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,91 ha situés à Macey (ZC-12-14).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 décembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCEILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-04-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - juin 2021

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021066**

SARL DE BROCQUEBEUF
MICHEL PEDROLI ET SABRINA BEAUFILS
88, route de la Haye du Puits
LITHAIRE
50250 MONTSENELLE

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 96,63 ha situés à La Haye (ZA-34-29), Lithaire (AR-138-139-22-23-1-2-4, AP-2, 9 à 15, 25 à 30, 156, 158 à 160, AO-5-9-10-11-31, 37 à 39, 77 à 83, 178-229-230, 26 à 29, 33-85-131-132-120-138), Neufmesnil (C-13-15).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SARL DE BROCQUEBEUF
MICHEL PEDROLI ET SABRINA BEAUFILS
88 route de la Haye du Puits
LITHAIRE
50250 MONTSENELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021067

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 75,92 ha situés à Varenguebec (ZN-1), Neufmesnil (D-27 à 30, 1 à 5, 7-19, C-1 à 4, 8-10-12-14-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021068

PATRICK CULERON
3, route du Poteau
GUILBERVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,14 ha situés à Domjean (C-57-55-60-201-203-211-1619-232-806-1182-1197).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021069

PATRICK CULERON
3, route du Poteau
GUILBERVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,55 ha situés à Domjean (C-56-101-244-245-796-1618-58-59-61-64-1617).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTIAN HOUSSIN
La Renauderie
50190 MARCHESIEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021070

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,54 ha situés à Marchésieux.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE GOUESLARD
NATHALIE ÉNÉE ET SÉBASTIEN NÉEL
6, route du Val
50210 OUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021072

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,48 ha situés à Montpinchon (B-714, 716 à 720, 759-760, 989 à 991), Savigny (A-149-150).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 février 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-31-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - mai 2021



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL POTEY
CYRIL, DANIEL, VÉRONIQUE POTEY
740, La Montchatonnière
50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5020692
5021002

Saint-Lô, le 5 février 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44,47 ha situés à Tourville sur Sienne (ZH-108, ZE-17 à 20, 23-26-64-65-109-110, ZH-75-101-1-88-108), Orval sur Sienne (B-108-177-180-181-183-184).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCHELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA VILLETTE
PHILIPPE, ANNICK, FABRICE MÉNARD
La Villette
50240 SAINT-JAMES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020696
5021005

Saint-Lô, le 5 février 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,75 ha situés à Saint James (YD-01).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCHELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JOËL GOUDARD
14, Le Moulin
50480 LIESVILLE-SUR-DOUVE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5020695

5021004

Saint-Lô, le 5 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,08 ha situés à Sainte Mère Eglise section Carquebut (A-75).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCEILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA MOINERIE
FLORENT BRIÈRE ET SANDRINE MARTIN
La Moinerie
CHAMPCERVON
50320 LE GRIPPON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5020694

5021003

Saint-Lô, le 5 février 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,42 ha situés à Champcervon (A-388, 390 à 394, 403 à 405, 423-424-583-709-818-820-822-230-239, 241 à 243).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCHELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE BRÉCOURT
JACQUES ET GRÉGOIRE DE VALLAVIEILLE
Brécourt
50480 SAINTE-MARIE-DU-MONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5020693

5021002

Saint-Lô, le 5 février 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,09 ha situés à Sainte Marie du Mont (ZX-21).

ACCUSE DE RECEPTION

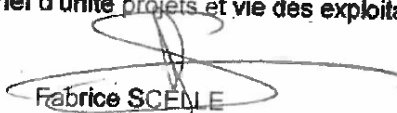
Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCEILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021009

DOMINIQUE LENEVEU
16, Ferme des Parcs
VIERVILLE
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 9 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,88 ha situés à Vierville (B-5-41-47-53, A-34-27-29-30-31).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021008

EARL GAUTIER
SYLVAIN GAUTIER
Le Champ de la Croix
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint-Lô, le 9 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,64 ha situés à Romagny-Fontenay (ZW-49-53).

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LA MAISON NEUVE
FRANCK ET AURÉLIE MEYER
12, route de la Vieuville
50540 ISIGNY-LE-BUAT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021006**

Annule et remplace l'accusé de réception du 05/02/2021

Saint-Lô, le 07/05/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,88 ha situés à La Chapelle Urée (ZC-42, ZD-31-16-43, 19 à 22, 51-44-45, ZA-52-54-56, ZE-1-2-14), Isigny le Buat (ZC-21, 25 à 27, 30-34-60-61), Le Grand Celland (ZK-29, ZE-39-40, ZI-38-39-44).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JOFREY INGOUF
75, rue du Parc
50390 NEHOU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021011

Saint-Lô, le 9 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,75 ha situés à Néhou. (E-1-147).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021010

CÉDRIC SAUVAGE
Tesserenc de Bort
35810 Saint Georges de Gréhalgues

Saint-Lô, le 9 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,91 ha situés à Beauvoir (A-23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021016

ALEX GASTO
454 Chemin des Rochettes - Le Tertre
SAINTE-PIENCE
50870 LE PARC

Saint-Lô, le 9 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,25 ha situés
à Le Parc section Sainte Pience (ZH-125).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCÈLLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021015

LAËTITIA DIGARD
Chemin des Bons Vassaux - Village Danneville
SAINT-GERMAIN-DES-VAUX
50440 LA HAGUE

Saint-Lô, le 9 février 2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,21 ha situés à Saint Germain des Vaux (C-183 à 185, 315-174-314).

ACCUSE DE RECEPTION

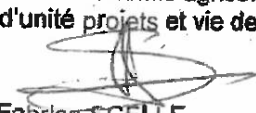
Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU VAL AU GUÉ
NICOLAS OSMONT
La Guérie
50200 COUTANCES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021014

Saint-Lô, le 9 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,45 ha situés à Coutances (ZO-39).

ACCUSE DE RECEPTION

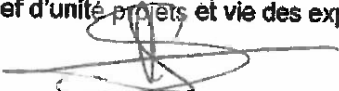
Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BLIN
LUDOVIC ET HERVÉ BLIN
Le Domaine
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021013

Saint-Lô, le 9 février 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,67 ha situés à Le Tanu (A-78-79-87-88-90-92-93).

ACCUSE DE RECEPTION

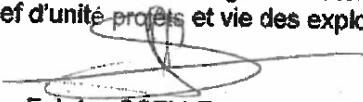
Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LECANU
YANNICK ET JEAN-PIERRE LECANU
12 rue la Croûte du Moulin
SURVILLE
50250 LA HAYE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021024

Saint-Lô, le 15 février 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 265,75 ha situés à LA HAYE sections Surville, Montgardon, Saint Rémy des Landes, Glatigny.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021019

AURÉLIEN LE PAINTEUR
La Béquellerie
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint-Lô, le 15 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,84 ha situés à Sourdeval (OA-915 à 924, 1284-828-818-819-753-1368).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE LA HULOTIÈRE
ISABELLE ET MATHIEU ALLIET
La Hulotière
50410 LA HAYE-BELFOND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021020

Saint-Lô, le 15 février 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,39 ha situés à Moyon (AW-333, 71 à 75, 79-304-307-32-35-22-24-29), Bourgvallées section Soulles (C-297-275-300-304-305-460).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mail : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LAURENT MOREL
FREDDY MOREL
93 rue de la Sienna
50800 LA COLOMBE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021028

Saint-Lô, le 15 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,09 ha situés à La Colombe (ZN-48, ZA-3-54-36-31-34-53-80), Percy (YE-22).

ACCUSE DE RECEPTION

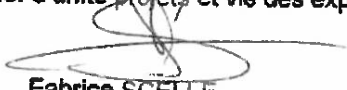
Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL HOUSSIN
PASCAL ET NATHALIE HOUSSIN
La Noblerie
PONT FARCY
50420 TESSY BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021025

Saint-Lô, le 15 février 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,06 ha situés à TESSY BOCAGE (ZK-44-56, ZL-254-19), Souleuvre en Bocage (ZH-006).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC HOUSSIN
PASCAL, NATHALIE, GUILLAUME HOUSSIN
La Noblerie
PONT FARCY
50420 TESSY BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021026

Saint-Lô, le 15 février 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 126,49 ha situés à Souleuvre en Bocage, Sainte Marie Outre l'Eau, Beuvrigny, TESSY Bocage.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manchegouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

EARL DE LA BERRUCHETIÈRE
MIKAËL ET PHILIPPE PICHOT
La Berruchetière
50600 LES LOGES-MARCHIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021030

Saint-Lô, le 15 février 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,12 ha situés à Savigny le Vieux (ZR-45-18).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCHELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LIONEL MARIE
LIONEL MARIE
1, route des Capucines
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES
50500 CARENTAN LES MARAIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021032

Saint-Lô, le 22 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,54 ha situés sur la commune de Carentan les Marais section Montmartin en Graignes (ZI-26).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2021

Je vous informe également que j'ai reçu, le 24 décembre 2020, une demande concurrente, au nom du GAEC MONTERNY (Fabien et Mickaël LHONNEUR) Montmartin en Graignes 50500 Carentan les Marais. Par conséquent, votre dossier, ainsi que celui de votre concurrent, seront soumis pour avis à la section économie et structures de la commission départementale d'orientation agricole du 06/04/2021. Un groupe de travail préalable se réunira le jeudi 25 mars à partir de 14 h à la DDTM, à Saint Lô. Si vous souhaitez venir présenter votre dossier lors de cette réunion, je vous remercie de m'en faire la demande par téléphone ou par mail, afin que je fixe avec vous un horaire plus précis. En raison du contexte sanitaire actuel, nous ne pourrions vous recevoir qu'accompagné d'une seule personne, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAMUEL ROGER
4, La Bouverie
PLOMB
50870 LE PARC

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021034

Saint-Lô, le 18 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,8 ha situés à Plomb (ZD-8), Sainte Pience (B-293, 297 à 300), La Lucerne d'Outremer (ZI-49, ZH-01).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LEPLU
EMMANUEL ET SANDRINE MOISSY
Leplu
50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021042

Saint-Lô, le 18 février 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,14 ha situés à Le Mesnillard (ZB-41-55-72-73 en partie, ZC-94-95).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELSE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LECHAT
DIDIER, AGNÈS, GRÉGOIRE, RAPHAËL LECHAT
1, La Hamelinère
50370 LE GRAND-CELLAND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021043

Saint-Lô, le 18 février 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,84 ha situés
à Le Grand Celland (ZC-69).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE
MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous
bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural
et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCÈLLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CHAPELLE
SÉBASTIEN ET PATRICIA TRAVER
11, rue Hameau au Brix
AMFREVILLE
50480 PICAUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021044

Saint-Lô, le 18 février 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,74 ha situés à Picaucville section Les Motiers en Bauplois (ZH-39), section Vindefontaine (ZB-21-24-25-26-88).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021047

EARL LA GARCHINIÈRE
CYRIL GAZENGEL ET LAURENCE LEMOUSSU
La Garchinière
50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES

Saint-Lô, le 18 février 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,1 ha situés à Saint Brice de Landelles (ZK-16-17-43-81).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SOELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA QUESNÉE
FRÉDÉRIC JORET ET ADÉLAÏDE PAGNON
4, route des 4 Sapins
50450 HAMBYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021065

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,92 ha situés à Hambye (F-169).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU CHAMP DE L'IF
ARNAUD MASSIER ET THOMAS DAVID
Le hamp de l'If
50420 SAINT-LOUET-SUR-VIRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021064**

Saint-Lô, le 8 mars 2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53 ha situés à Souleuvre en Bocage, Torigny les Villes SECTION Guiliberville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 janvier 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-26-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - mai 2021



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 janvier 2021

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME de la SEINE
Mesdames BERNARD Aurélie et Evelyne
Messieurs BERNARD Jean-Charles et Jean

78 rue de Bas

76113 St-PIERRE-de-MANNEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (SCEA FERME de la SEINE), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 74 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
St PIERRE de MANNEVILLE	AI015 - AI016 - AI017 - AI0151 - AI0159

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 janvier 2021 sous le numéro 7621017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Gulliaume BISANE SCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-04-29-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - avril 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 28/12/2020

EARL MARIE
2 rue des libérateurs
14 540 CONTEVILLE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_359

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,68 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
GRENTHEVILLE	ZE 24	6,68	MAZODIER BALAY

ACCUSE DE RÉCEPTION

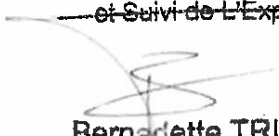
Dossier réceptionné complet le : **15/12/2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer , Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 18/12/2020

EARL COSMHANA
Le hamel La ferme de Renésens
14 710 SURRAIN

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_358

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,03 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SURRAIN	ZA 27	3,03	Mr et Me TURBOUT Francois et valéria

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **16/12/2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 04/01/2021

Monsieur CAILLY Bryan
la joulerie
14 410 VEISSOIX

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_347

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **106,41 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MESNIL AUZOUF	ZD 01	4,17	Notaire BOSCHER (LEVALLOIS Patrick)
MONTCHAUVE	ZK 10	6,63	
MONTCHAUVE	ZS 24 25 26 49 51	13,69	Notaire BOSCHER (LEVALLOIS Patrick)
ROULLOURS	ZB 22 – ZC 2 3 – ZE 4	7,51	LUCAS Jean Marc
VEISSOIX	ZE 28 31 39 40 – ZO 3 4 9 10 11 98	43,83	INDIVISION CAILLY
	101 102 157 161 – ZH 1 – ZI 83 – ZM		CAILLY Patrick
VEISSOIX	2 – ZN 58 – ZO 2	3,48	LEPETIT Patrick
VEISSOIX	ZO 14 100	3,34	
VEISSOIX	ZS 15ZE 55 – ZM 42 43	22,66	
			LUCAS Jean Marc
			INDIVISION CAILLY

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/12/2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/12/2020

GAEC DES ERABLES
17 rue de la senaudière
14 250 LINGEVRE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2020_374

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,56 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COLOMBY ANGUERNY DOUVRES LA DELIVRANDE	AB 196 - ZA 37 40 46 - ZB 15 20 ZR 69	30,30 1,27	LEMARINIER Alain et Isabelle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/12/2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-29-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - mai 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/01/2021

Madame RIHN Julia
la herrie
14 130 SAINT PHILIBERT DES CHAMPS

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_007

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT PHILIBERT DES CHAMPS	C 375	0,9	Mr et Me RIHN OUYI

ACCUSE DE RÉCEPTION

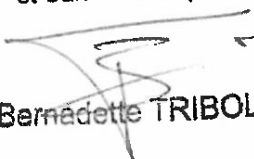
Dossier réceptionné complet le : **04/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/01/2021

Monsieur LE MAITRE Nicolas
le bosq hue
14 110 SAINT DENIS DE MERE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_008

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,98 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLECY	ZR 43	2,98	LEMAITRE Pierre

ACCUSE DE RÉCEPTION

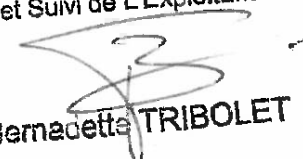
Dossier réceptionné complet le : **07/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/01/2020

Monsieur HAMEL Guillaume
le château de Vouilly
14 230 ISIGNY SUR MER

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_009

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,58 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ISIGNY SUR MER	A 272 274 275 – ZK 12 17 69 71	52,58	GFA du CHATEAU D'ESQUAY SUR SEULLES

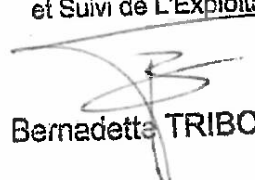
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/01/2021

Monsieur ETIENNE Anthony
2009 route de Pont l'Évêque
14130 BONNEVILLE LA LOUVET

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,76 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
<u>BONNEVILLE LA LOUVET</u>	<u>ZY 16 40</u>	1,09	<u>EARL HARAS DE LA</u>
<u>BLANGY LE CHATEAU</u>	<u>A 27</u>	0,67	<u>MORSANGLIERE</u>

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **14/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/01/2021

EARL DU PERRET
1 avenue des Chasses
14 480 BANVILLE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_004

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,43 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
REVIERS	ZM 38 58	6,43	DERAINE Jérôme

ACCUSE DE RÉCEPTION

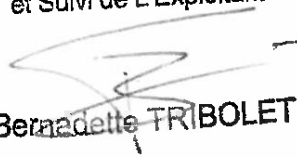
Dossier réceptionné complet le : **14/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/01/2021

Monsieur LEROSIGNOL Gilbert
Le Bourg
14 960 MEUVAINES

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_023

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,58 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
ASNELLE	ZD 48	2,58	LEROSIGNOL Gilbert

ACCUSE DE RÉCEPTION

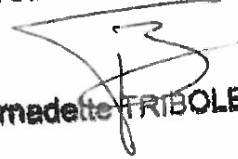
Dossier réceptionné complet le : 19/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/01/2021

EARL DE GERVILLE
2 rue du bourg
14230 OSMANVILLE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_024

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,97 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
OSMANVILLE	B 254 259	3,97	JEANNE Emmanuel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/01/2021

Monsieur RABEC Gérémy
322 route de tortisambert
14 140 LIVAROT

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_030

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,32 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PRETEVILLE	A 44 46 47 48 49 50 104 105 120 121 122 123 126 368 370 445	12,32	RABEC Gérémy

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PREFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/01/2021

GAEC DE LA CORBIERE
L'Épine
14 770 SAINT VIGOR DES MEZERETS

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,33 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT VIGOR DES MEZERETS	A 397 398 476	3,27	DUPONT Genevièvre
LENAULT	B 75 76 77 – C 105	4,06	DORENLOT Georges

ACCUSE DE RÉCEPTION

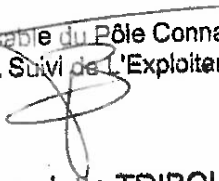
Dossier réceptionné complet le : **20/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/01/2021

Monsieur Longuet Gilles
120 chemin l'en donnet
31290 VIEILLEVIGNE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_029

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,55 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LE TOURNEUR	ZM 14	3,55	M et M DESCHAMPS

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/02/2021

GAEC VERÉECKE Pascal et Patricia
La Rouillère
14220 HAMARS

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_045

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,90 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MALHERBE SUR AJON	ZH 042	0,90	PILASTRE André

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/01/2021

Monsieur HENRI Boris
Le rocher Barbot
14500 SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_031

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,27 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT GERMAIN DE TALLEVANDE	C 320 324 325	2,27	HENRI Claudine

ACCUSE DE RÉCEPTION

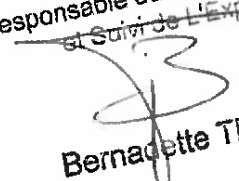
Dossier réceptionné complet le : **25/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/02/2021

EARL COQUELIN
Isigny
14380 COURSON

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_047

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,41 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT AUBIN DES BOIS	B 19 77 ZI 32 95	9,52 12,89	GARCIN JEANINE LECOURT MICHEL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de l'Exploitant.


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 2/02/2021

SCEA FERME SAINT MARTIN
2 route de Tessy
14710 MANDEVILLE EN BESSIN

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_039

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,75 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
FORMIGNY LA BATAILLE	ZK 28 30	5,63	JACQUET Gilbert et Renée
MANDEVILLE EN BESSIN	C 42 43 60	5,34	

ACCUSE DE RÉCEPTION

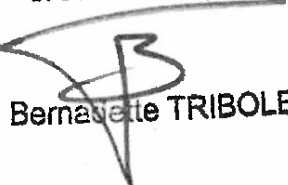
Dossier réceptionné complet le : **26/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/02/2021

**GAEC DES BERGUENOTTES
La Margeraye
14240 CAUMONT SUR AURE**

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_021**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,75 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LA VACQUERIE	C 215	1,75	M FRANCOIS Pierrette

ACCUSE DE RÉCEPTION

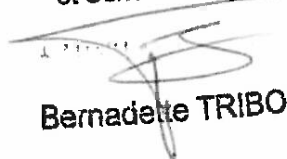
Dossier réceptionné complet le : 27/01/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/01/2021

SCEA FERME DE LA BARRE
Lieu dit Engranville
14710 FORMIGNY LA BATAILLE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_005

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,58 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
FORMIGNY LA BATAILLE	ZL 6 11 14 15	34,75	TORCHY Arnaud et Karine
MANDEVILLE EN BESSIN	A 83 104 210	5,34	
TREVIÈRES	B 157 158 159 160 161	8,49	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **27/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/02/2021

EARL POUSSE Guillaume
Chez Monsieur Pousse Guillaume
18 rue Jules Ferry
14270 MEZIDON

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_041

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **153,47 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BREVILLE SUR DIVES	B 19 77	15,41	COURTEILLE Hubert
BREVILLE SUR DIVES	A 71 73 74 113 151 267 - B 22 24 26 31 125 127 - C 12	41,12	Indivision COURTEILLE Alain et Hubert
HIEVILLE	B 226 227 228 229 445 551	14,96	LECOMTE Thierry
HIEVILLE	B 160 161 162 444	5,42	BEAUTIER Martine
HIEVILLE	A 28 29 30 99 100 103 202 205 222	13,70	COURTEILLE Alain
HIEVILLE	A 107 160 198 199 509	5,78	COURTEILLE Hubert
HIEVILLE	A 1 97 98 101 102 104 196 - B 231 232 237 241 242 250 276 277 278 279 284 285 292 293 397 447 448 449 450 545	39,17	Indivision COURTEILLE Alain et Hubert
MITTOIS	A 387	1,36	COURTEILLE Alain
MITTOIS	A 40 41 48 49	5,78	Indivision COURTEILLE Alain et Hubert
VIEUX PONT EN AUGE	A 20 23 24 28 29 46 272 491	10,78	VAULLEGEARD Marie Antoinette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 01/02/2021

Monsieur GIGAN Esteve
La Heurtaudière
14500 COULONCES

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_040

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,53 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZD 57 58	4,53	TRACOL Francine

ACCUSE DE RÉCEPTION

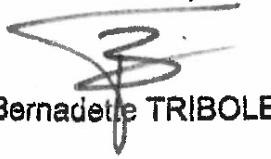
Dossier réceptionné complet le : **28/01/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-19-00067

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - mars 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20/11/2020

**Monsieur GAUTIER Sylvain
Hameau de Courville
14250 TILLY SUR SEULLES**

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_313**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,87 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
JUAYE MONDAYE	ZI 44 47	4,87	DESHAYES Gilbert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Responsable du Pôle Connaissance
et Suivi de L'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-03-00002

DECISION PORTANT SUR DEUX
AUTORISATIONS D EXPLOITER ET QUATRE
REFUS D EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0060



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
ET QUATRE REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0060**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 7 décembre 2020 présentée par le GAEC DES BRUYERES dont le siège d'exploitation est situé à GIEL-COURTEILLES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 83,44 hectares situés sur le territoire des communes de BAZOCHES-AU-HOULME, CHAMPCERIE et PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 11 février 2021 par le GAEC DE FUMECON dont le siège d'exploitation est situé à CHAMPCERIE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 58,35 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 19 février 2021 par la SCEA DE LA MONDRIE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 36,64 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 26 février 2021 par le GAEC DE LA DURANDIERE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 58,35 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS

- Vu la candidature concurrente présentée le 1^{er} mars 2021 par le GAEC DU VIEUX CHENE dont le siège d'exploitation est situé à MENIL-VIN (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 21,47 hectares situés sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la candidature concurrente présentée le 8 mars 2021 par Monsieur Jacky GUERIN dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 25,09 hectares situés sur le territoire de la commune de CHAMPCERIE, PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel THOMAS
- Vu la consultation électronique des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est déroulée du 6 au 13 avril 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- les critères définis par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 5
- que les demandes respectives du GAEC DES BRUYERES, du GAEC DE FUMECON, de la SCEA DE LA MONDRIE, du GAEC DU VIEUX CHENE et du GAEC DE LA DURANDIERE sont en première concurrence sur une surface de :
 - 58,35 ha pour le GAEC DES BRUYERES sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153
 - 58,35 ha pour le GAEC DE FUMECON sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153
 - 36,64 ha pour la SCEA DE LA MONDRIE sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - L 00009 - L 00016 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00145 - L 00151 - L 00153
 - 21,47 ha pour le GAEC DU VIEUX CHENE sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00138 - L 00144
 - 58,35 ha pour le GAEC DE LA DURANDIERE sur les parcelles référencées :
BAZOCHES-AU-HOULME - E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153
- que les demandes respectives du GAEC DES BRUYERES et de Monsieur Jacky GUERIN sont en deuxième concurrence sur une surface de 25,09 ha sur les parcelles référencées :
CHAMPCERIE - C 00116
PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) - C 00093 - C 00095 - C 00096 - C 00104 - C 00108 - C 00117 - C 00120 - C 00169 - C 00170
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC DES BRUYERES, le GAEC DE FUMECON, la SCEA DE LA MONDRIE, le GAEC DU VIEUX CHENE relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « *opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* » et que la demande du GAEC DE LA DURANDIERE relève de la priorité n°5 du SDREA à savoir « *l'installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BRUYERES et de Monsieur Jacky GUERIN relèvent de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « *opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
- 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
- 4 - le degré de participation
- 5 - le nombre d'emplois
- 6 - l'impact environnemental
- 7 - la structure parcellaire
- 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	GAEC des Bruyères	GUERIN Jacky
Critères	Critères favorables	Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations	0	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	1	0
6 - Impact environnemental	0	1 (CUMA)
7 - Structure parcellaire	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	2	3

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande en première concurrence du GAEC DE LA DURANDIERE est prioritaire sur la demande du GAEC DES BRUYERES, du GAEC DE FUMECON, de la SCEA DE LA MONDRIE et du GAEC DU VIEUX CHENE
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande en deuxième concurrence de Monsieur Jacky GUERIN est prioritaire sur la demande du GAEC DES BRUYERES

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC DE LA DURANDIERE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61) est autorisé à exploiter une surface de 58,35 hectares cadastrés :
E 00109 – L 00009 - L 00016 - L 00022 – L 00023 – L 00024 – L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076
- L 00136 – L 00138 - L 00144 – L 00145 - L 00151 - L 00153 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

Article 2 Monsieur Jacky GUERIN dont le siège d'exploitation est situé à PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61) est autorisé à exploiter une surface de 25,09 hectares cadastrés :
- C 00116 sur le territoire de la commune de CHAMPCERIE (61)
- C 00093 - C 00095 – C 00096 – C 00104 – C 00108 – C 00117 - C 00120 - C 00169 - C 00170 sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61)

Article 3 Le GAEC DES BRUYERES dont le siège d'exploitation est situé à GIEL-COURTEILLES (61) n'est pas autorisé à exploiter 83,50 hectares cadastrés :
- E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153 (surface : 58,35 ha) sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)
- C 00116 (surface : 4,43 ha) sur le territoire de la commune de CHAMPCERIE (61)
- C 00093 - C 00095 - C 00096 - C 00104 - C 00108 - C 00117 - C 00120 - C 00169 - C 00170 (surface : 20,66 ha) sur le territoire de la commune de PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61)

Le GAEC DE FUMECON dont le siège d'exploitation est situé à CHAMPCERIE (61) n'est pas autorisé à exploiter 58,35 hectares cadastrés :
- E 00109 - L 00009 - L 00016 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00029 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00138 - L 00144 - L 00145 - L 00151 - L 00153 situé sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

La SCEA DE LA MONDRIE dont le siège d'exploitation est situé à BAZOCHES-AU-HOULME (61) n'est pas autorisée à exploiter 36,63 hectares cadastrés :
L 00009 - L 00016 - L 00030 - L 00066 - L 00076 - L 00136 - L 00145 - L 00151 - L 00153 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

Le GAEC DU VIEUX CHENE dont le siège d'exploitation est situé à MENIL-VIN (61) n'est pas autorisé à exploiter 21,47 hectares cadastrés :
- E 00109 - L 00022 - L 00023 - L 00024 - L 00138 - L 00144 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-AU-HOULME (61)

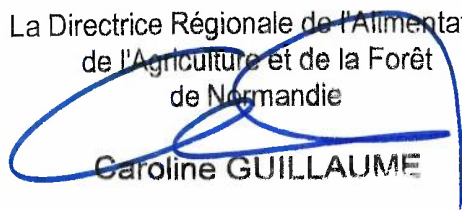
Article 4 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BAZOCHES-AU-HOULME, CHAMPCERIE et PUTANGES-LE-LAC (RABODANGES) (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **3 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-07-00008

DECISION PORTANT SUR DEUX
AUTORISATIONS D'EXPLOITER DONT UNE
PARTIELLE N°DDT61/SET/21-0063



**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER DONT UNE PARTIELLE
N° DDT61/SET/21-0063**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 17 février 2021 présentée par Monsieur Antony GUESNEROT dont le siège d'exploitation est situé à JOUE-DU-PLAIN (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 131,39 hectares situés sur le territoire des communes de JOUE-DU-PLAIN, RANES, SAINT-BRICE-SOUS-RANES et SEVRAI (61), précédemment mis en valeur par Madame Chantal GUESNEROT
- Vu la candidature concurrente présentée le 17 mars 2021 auprès de la DDT de l'Orne (61) par le GAEC DES LANDES DE COLLIÈRES dont le siège d'exploitation est situé à VIEUX-PONT (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 43,13 hectares situés sur le territoire des communes de JOUE-DU-PLAIN et SAINT-BRICE-SOUS-RANES (61), précédemment mis en valeur par Madame Chantal GUESNEROT
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 mai 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de Monsieur Antony GUESNEROT et du GAEC DES LANDES DE COLLIÈRES sont en concurrence sur une surface de 43,13 hectares, sur le territoire des communes de JOUE-DU-PLAIN et SAINT-BRICE-SOUS-RANES (61)

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Antony GUESNEROT relève de la priorité 10 du SDREA à savoir « l'agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif » et que la demande du GAEC DES LANDES DE COLLIÈRES relève de la priorité n°8 ex-aequo du SDREA à savoir « opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DES LANDES DE COLLIÈRES est prioritaire sur la demande de Monsieur Antony GUESNEROT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC DES LANDES DE COLLIÈRES dont le siège d'exploitation est situé à VIEUX-PONT(61) est autorisé à exploiter une surface de 43,13 hectares cadastrés :
- F 00023 – F 00060 -F 00075 -F 00146 – F 00222 – F 00244 – F 00262 – F 00282 - F 00285 – F 00291 – F 00292 – F 00293 – F 00297 – F 00298 – F 00311 – F 00316 – F 00337 situés sur le territoire de la commune de JOUE-DU-PLAIN
- B 00122 – B 00125 situés sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-RANES
- Article 2** Monsieur Antony GUESNEROT dont le siège d'exploitation est situé à JOUE-DU-PLAIN (61) n'est pas autorisé à exploiter une surface de 43,13 hectares cadastrés :
- F 00023 – F 00060 -F 00075 -F 00146 – F 00222 – F 00244 – F 00262 – F 00282 - F 00285 – F 00291 – F 00292 – F 00293 – F 00297 – F 00298 – F 00311 – F 00316 – F 00337 situés sur le territoire de la commune de JOUE DU PLAIN
- B 00122 – B 00125 situés sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-RANES
- Article 3** Monsieur Antony GUESNEROT dont le siège d'exploitation est situé à JOUE-DU-PLAIN (61) est autorisé à exploiter une surface de 88,26 hectares cadastrés :
- F 00006 – F 00010 – F 00015 - F 00053 – F 00054 – F 00055 - F 00083 – F 00084 – F 00148 – F 00152 – F 00240 – F 00288 – F 00289 – F 00290 – F 00294 – F 00296 – F 00305 – F 00312 – F 00317 – F 00321 – F 00331 – F 00338 – F 00355 – F 00357 – F 00358 – F 00373 – F 00375 situés sur le territoire de la commune de JOUE DU PLAIN
- B 00116 – B 00118 situés sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-RANES
- ZR 00037 – ZR 00039 – ZX 00002 – ZX 00013 - ZX 00016 - ZX 00017 - ZX 00052 – ZY 00011 – ZY 00012 – ZY 00013 – ZY 00016 – ZY 00024 – ZY 00025 situés sur le territoire de la commune de RANES
- C 00066 – C 00171 – C 00172 situés sur le territoire de la commune de SEVRAI
- Article 4** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de RANES, SAINT-BRICE-SOUS-RANES, SEVRAI, VIEUX-PONT et JOUE-DU-PLAIN (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le – 7 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-31-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/20-059



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/20-0059**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (30/06/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié (15/09/2020) fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA FERME du FOUR à PAIN, (constituée de Messieurs Didier et Julien BACHELET), dont le siège d'exploitation est situé à ERNEMONT-sur-BUCHY (76750), visant à obtenir en agrandissement de leur exploitation une surface de 17 ha 72, située sur les communes de BOISSAY et ERNEMONT-sur-BUCHY, en Seine-Maritime enregistrée le 22 mars 2021
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Marvin PERRIN, domicilié à FLEURY-sur-ANDELLE (27380), visant à obtenir dans le cadre de son installation une surface de 93 ha 38, située sur les communes de ESTOUTEVILLE-ECALLES, PREAUX, St-JACQUES-sur-DARNETAL, BOISSAY, ERNEMONT-sur-BUCHY, LA-VIEUX-RUE, SERVAVILLE-SALMONVILLE, en Seine-Maritime, enregistrée le 28 janvier 2021
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 avril 2021, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA FERME du FOUR à PAIN

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- les critères définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5
- que la demande de la SCEA FERME du FOUR à PAIN, consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 170 ha 58 à 188 ha 30 et relève du rang 2 de l'ordre de priorité du SDREA « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- que la demande de Monsieur Marvin PERRIN repose sur une installation aidée, et relève du rang 1 de l'ordre de priorité du SDREA « installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 »
- qu'en conséquence, l'opération de la SCEA FERME du FOUR à PAIN, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire sur le demande de Monsieur Marvin PERRIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** La SCEA FERME du FOUR à PAIN, (constituée de Messieurs Didier et Julien BACHELET), dont le siège d'exploitation est situé à ERNEMONT-sur-BUCHY (76750), *n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 17 ha 72, située à BOISSAY (ZA11) et ERNEMONT-sur-BUCHY (ZC06p et ZD05)*
- Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- Article 2**
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BOISSAY et ERNEMONT-sur-BUCHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 31 MAI 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le directeur régional adjoint

Ludovic GENET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-06-07-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'évaluation domaniale



**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines

21 quai Jean Moulin

76037 Rouen

Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

La directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

Article. 2. - Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Hubert PAGEOT, Inspecteur Principal des finances publiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert PAGEOT :

- Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :
- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;
- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Jérôme GUINEL, Inspecteur des finances publiques
- Monsieur Gérard LEBLAY, Inspecteur des finances publiques
- Madame Isabelle MEILLERAIS, Inspectrice des finances publiques
- Madame Corinne MOTTIN, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne-Françoise PONS, Inspectrice des finances publiques
- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 300 000 € (trois cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4.- Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE :

- Madame Anne SEGUY, administratrice générale des finances publiques ;

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;
- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;
- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;
- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;
- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice régionale des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Madame la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à la préfète, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 juin 2021. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 7 juin 2021


Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-06-07-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de gestion domaniale



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-98 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Madame Fabienne DUFAY, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Christophe LE JEUNE, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle État ;
- Monsieur Hubert PAGEOT, Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la division Gestion Domaniale ;
- Monsieur Christian FABRE, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division Gestion Domaniale, en cas d'indisponibilité de Monsieur Christophe LE JEUNE ou Monsieur Hubert PAGEOT ;

Article. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE JEUNE, Monsieur Jean-Hubert PAGEOT ou Monsieur Christian FABRE la même délégation sera exercée par :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève DEPRET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Anne DOUGUET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Muriel ESLINE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Madame Dominique PALAY, Inspectrice des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques
- Madame Delphine VERDIERE, Inspectrice des finances publiques
- Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, Contrôleuse des finances publiques

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 juin 2021 et sera publié aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 7 juin 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par
délégation

La Directrice régionale des finances publiques et
du département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-06-07-00004

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant la juridiction de
l'expropriation



**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de
l'expropriation**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 19-98 du 23 avril 2019 du préfet de région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1. – Les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques ;

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Art. 3. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 7 juin 2021



Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-06-07-00006

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources, le pôle
animation du réseau, le pôle État et les missions
rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques

Madame Octavie POTVIN-CHASME, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division par intérim

- Budget :

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques

- Immobilier :

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

Monsieur Arnaud PAPAIVOINE, inspecteur des finances publiques, délégué départemental à la sécurité

- Logistique :

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques

Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des missions foncières, FDL :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Aurélie CONNAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

5. Pour la mission « foncier - cadastre » :

Monsieur Patrick OUSSET, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission

6. Pour la Division des professionnels et du recouvrement :

Madame Ann WATRIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôlease des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques

7. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Monsieur Eric PORTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Madame Pascale JOURDAN, inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable de la division

- Contentieux et législation

Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques
Madame Magali CASTELLIER, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Caroline ROMON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

8. Pour la Division du contrôle fiscal :

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Monsieur Jean-Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

9. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Madame Nathalie JACQUIER-LAForge, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division,

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Angie GALIOT, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle gestion et qualité comptable

10. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Nathalie LENOUEVEL, contrôlease principale des finances publiques

Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :

Madame Nathalie LENOUVEL, contrôleur principale des finances publiques

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur Alan VAILLANT, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- CODEFI :

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Julia BUSSON, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division

- Comptabilité de l'Etat :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques

Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques

Mme Carole HAEFFLINGER, contrôleur des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

Monsieur Thierry ROUSSELLE, contrôleur principal des finances publiques

- Comptabilité du recouvrement :

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Madame Brigitte MARTIN, contrôleur des finances publiques

Madame Hélène LEGRAND, contrôleur des finances publiques

- Dépôts de fonds au Trésor :

Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie LEMATTRE, contrôleur des finances publiques, adjointe

Madame Alexandra BISANTI, contrôleur des finances publiques

Madame Maryvonne BELLET, agente administrative principale des finances publiques

- Recettes non fiscales – Produits divers :

Madame Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Madame Florence DOMINGUEZ, contrôleur des finances publiques

12. Pour la Division de la dépense :

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Christelle MAILLARD, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du service

Madame Véronique CALLEWAERT, contrôleur principale des finances publiques

Madame Martine CROCHEMORE, contrôleur principale des finances publiques

- Service liaison rémunérations :

Madame Valérie LUIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service
Madame Clothilde DE SIMONE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

- Autorité de certification des fonds structurels européens :

Monsieur Yoann MOISAN, inspecteur des finances publiques, chargé de mission
Madame Delphine BERNARD-PORTIER, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de M. MOISAN.

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO
Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Valérie FONTAINE, contrôlease des finances publiques
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

14. Pour la Division domaine :

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de division
Monsieur Christian FABRE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division

- Gestion :

Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques
Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques

- Pôle d'évaluation domaniale :

Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle MEILLERAI, inspectrice des finances publiques
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Madame Lise BIZET, inspectrice principale des finances publiques

Audit :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Jérôme LE ROUX, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Julien MACRON, inspecteur principal des finances publiques
Madame Yvette PETIOT, inspectrice principale des finances publiques
Madame Régine RESSUGE, inspectrice principale des finances publiques

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics:

Monsieur Christophe LE JEUNE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

17. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques
Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques

18. Pour la gestion du site immobilier du Havre :

Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, les attributions qui sont les miennes.

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 18 juin 2021, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 7 juin 2021

Fabienne DUFAY

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-06-07-00005

Délégation de signature au responsable du pôle
pilotage et ressources et à son adjoint

Direction générale des finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 portant affectation de Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques directeur du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;

A l'effet de me suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de Monsieur Jean-Yves LE GALL sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux, dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - La présente délégation prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 5 - La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 7 juin 2021

Fabienne DURAY

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-06-07-00001

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. :
drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-048 du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-047 du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-043 du 13 avril 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan de Relance,

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- les actes d'engagement juridique et de certification du service fait pour les dépenses du programme 362 "Écologie
- Monsieur Benjamin MARGEAULT, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
-

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, y compris la certification du service fait, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » ;
- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleur principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques ;
-

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;
- BOP 362 "Écologie"

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;

- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Estelle LEDE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Madame Agnès BEAUFILS, contrôlease des finances publiques ;
- Madame Annick BENSLIMAN, contrôlease des finances publiques ;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723, le BOP 907, et le BOP 362 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAEP, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 7 juin 2021

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,

Jean-Yves LE GALL

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-06-10-00003

Arrêté n° 2021-001 du 10 juin 2021 relatif au
comité technique de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine Maritime**

ARRÊTÉ n° 2021-001 du 10 juin 2021

relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine Maritime

Le Préfet,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relatif à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime à la date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu la consultation des comités techniques de la DRDCS de Normandie et de la DIRECCTE de Normandie siégeant en formation conjointe le 10 juin 2021, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi, susvisés

Imm. Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX
Standard : 02 76 27 71 01
Courriel : DDETS@seine-maritime.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités . Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

Article 2

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont de 126 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

89 Femmes : 70,63 % 37 Hommes : 29,37 %

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

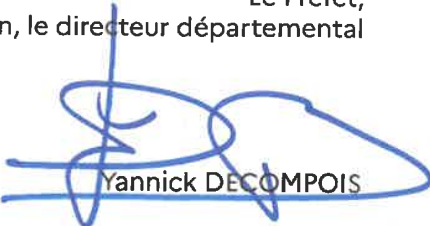
Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 juin 2021

Le Préfet,
Par délégation, le directeur départemental


Yannick DECOMPOIS

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-06-10-00004

Arrêté n° 2021-002 du 10 juin 2021 relatif à la
création du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine Maritime**

Arrêté n° 2021-002 du 10 juin 2021

relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021.

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021.

Vu la consultation des comités techniques de la DRDCS de Normandie et de la DIRECCTE de Normandie siégeant en formation conjointe le 10 juin 2021, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par le comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi, susvisés

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 suppléants.

Imm. Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie
76003 ROUEN CEDEX
Standard : 02 76 27 71 01
Courriel : DDETS@seine-maritime.gouv.fr

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentant de l'administration :
Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité ;

- b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- c) Le médecin de prévention et les assistants de prévention ;
- d) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 10 juin 2021

Le Préfet,
par délégation, le directeur départemental



Yannick DECOMPOIS